



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DI RECTI ON DE LA CI TOYENNETE
ET DE LA LEGALI TE**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRIOUDE SUD AUVERGNE POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN POLE VIANDE DU BRIVADOIS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COHADE (43100)**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral BCTE 2026-22 du 27 mars 2026, il sera procédé à une consultation du public (consultation parallélisée), au titre de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, sur le projet susvisé, soumis à étude d'incidence et étude de dangers, d'une durée de trois mois :

du lundi 27 avril 2026 à 9 h au mardi 28 juillet 2026 à 12 h inclus.

Le dossier est consultable par voie dématérialisée à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7247/>.

Ce lien URL est également accessible depuis le site Internet de la préfecture de la Haute-Loire :

<https://www.haute-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Etat/Installations-classees-protection-de-l-environnement-regime-d-autorisation>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier :

- à la sous-préfecture de Brioude, 4, rue du 14 juillet - 43100 BRIOUDE sur demande préalable adressée à sp-brioude@haute-loire.gouv.fr
- à la préfecture de la Haute-Loire, bureau des collectivités locales et de l'environnement (BCTE), 6 avenue du Général de Gaulle au PUY-EN-VELAY sur demande préalable adressée à pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

M. Jacques CHANDES est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Luc GACHE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation et jusqu'au mardi 28 juillet 2026 à 12 h,, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions sur le registre dématérialisé dédié à la consultation :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7247/> ;
- par courrier électronique à l'adresse : consultation-du-public-7247@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier postal adressé à l'attention de M. Jacques CHANDES, commissaire enquêteur à la Mairie de COHADE, 1 Place de la Mairie - 43100 COHADE.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire-enquêteur sur le site Internet dédié à la consultation.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur ce site Internet les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, ou à

défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur organisera, en présence du pétitionnaire, afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques à la salle polyvalente de COHADE :

- réunion publique d'ouverture, mercredi 29 avril 2026 de 18 h à 20 h
- réunion publique de clôture, lundi 20 juillet 2026 de 18 h à 20 h

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de COHADE :

- le lundi 27 avril 2026 de 9 h à 12 h
- le mercredi 10 juin 2026 de 14 h à 18 h
- le samedi 4 juillet 2026 de 9 h à 12 h
- le mardi 28 juillet 2026 de 9 h à 12 h

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- Mme Sophie COURTINE, Directrice générale des services de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne : 04 71 50 89 12 - direction@brioudesudauvergne.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site Internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7247/> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette consultation est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le préfet de la Haute-Loire est l'autorité compétente pour prendre la décision.